Décision n° 2020-1587
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 22 décembre 2020
abrogeant les décisions n° 2012-0338 en date du 13 mars 2012, n° 2012-0510 en date du 24 avril 2012, n° 2012-1641 en date du 18 décembre 2012, n° 2014-1333 en date du 13 novembre 2014, n° 2015-0390 en date du 31 mars 2015, n° 2018-0728 en date du 14 juin 2018 et n° 2018-1734 en date du 31 décembre 2018
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société réunionnaise du radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de La Réunion (974) et de Mayotte (976)

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 7 avril 2020 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société réunionnaise du radiotéléphone, reçue le 17 décembre 2020 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 13-0710 du 23 juillet 2013 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société réunionnaise du radiotéléphone ;

Décide :

Article 1. Les décisions ci-dessous sont abrogées à compter de la date de la présente décision :

- La décision n° 2012-0338 en date du 13 mars 2012,
- La décision n° 2012-0510 en date du 24 avril 2012,
- La décision n° 2012-1641 en date du 18 décembre 2012,
- La décision n° 2014-1333 en date du 13 novembre 2014,
- La décision n° 2015-0390 en date du 31 mars 2015,
- La décision n° 2018-0728 en date du 14 juin 2018,
- La décision n° 2018-1734 en date du 31 décembre 2018.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société réunionnaise du radiotéléphone.

Fait à Paris, le 22 décembre 2020,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences